

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/10/2017 A 20 H 00

L'an deux mil dix sept, le onze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de ST PIERRE D'ENTREMONT (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur PETIT Jean-Paul, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 06/10/17

Présents : Jean-Paul PETIT - Patrice SAULE - Daniel MOLLARD - Frédéric CALVAIRE - Catherine VARVAT - Cédric VILLARD - Catherine AUGER - François DEL LITTO – Sylvène ALLARD - Ludovic VINCENT - Fabienne BACCONNIER - Pascal SERVAIS - Marc GAUTIER

Excusés : Hélène MUSOLESI (pouvoir donné à Sylvène ALLARD) - Kevin O'ROURKE (pouvoir donné à Frédéric CALVAIRE)

Secrétaire de séance : Mme Catherine AUGER

Le conseil approuve le compte-rendu de la réunion du 26/07/2017.

Puis le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Paul PETIT, Maire de St Pierre d'Entremont Isère, a délibéré sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS**BUDGET / FINANCES - Décision modificative n°2 / Budget Général**

M. le Maire explique aux membres du conseil qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60633 : F. de voirie	2 000.00 €			
D 611 : Contrats prestations services	1 400.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 400.00 €			
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°		3 400.00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		3 400.00 €		
D 023 : Virement section investissement	5 500.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	5 500.00 €			
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		5 500.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		5 500.00 €		
Total	8 900.00 €	8 900.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 21533-20066 : VOIES ET RESEAUX	8 000.00 €			
D 21534-20067 : ELECTRIFICATION RURALE		8 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	8 000.00 €	8 000.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct			5 500.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			5 500.00 €	
R 2804182 : Autres : Bâtiments et instal.				5 500.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section				5 500.00 €
Total	8 000.00 €	8 000.00 €	5 500.00 €	5 500.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré, accepte les inscriptions budgétaires ci-dessus.

Vote

Pour : 15 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES - Décision modificative n°3 / Budget Général

M. le Maire explique aux membres du conseil qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus	800.00 €			
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts	800.00 €			
D 266 : Autres formes de particip.		800.00 €		
TOTAL D 26 : Participations et créances ratta		800.00 €		
Total	800.00 €	800.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré, accepte les inscriptions budgétaires ci-dessus.

Vote Pour : 15 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES - Décision modificative n°1 / Budget Eau et Assainissement

M. le Maire explique aux membres du conseil qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6063 : Fourm. d'entretien et de petit..		5 500.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		5 500.00 €		
D 023 : Virement à section investis.	9 400.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	9 400.00 €			
D 6811 : Dotations aux amortissements su		9 400.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		9 400.00 €		
R 777 : Quote-part des subv. d'inv. v..				5 500.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section				5 500.00 €
Total	9 400.00 €	14 900.00 €		5 500.00 €
INVESTISSEMENT				
D 13913 : subvention équip. département		3 200.00 €		
D 13918 : subvention équip. autres		2 300.00 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		5 500.00 €		
D 2315 : Install., mat. et outil. tech.	5 500.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 500.00 €			
R 021 : Virement section exploitation			9 400.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			9 400.00 €	
R 281532 : Amort réseaux assainissement				9 400.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section				9 400.00 €
Total	5 500.00 €	5 500.00 €	9 400.00 €	9 400.00 €
Total Général		5 500.00 €		5 500.00 €

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré, accepte les inscriptions budgétaires ci-dessus.

Vote Pour : 15 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES - Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du code de commerce,

Après en avoir délibéré :

La commune de Saint Pierre d'Entremont Isère :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. d'approuver l'adhésion de la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

2. d'approuver la souscription d'une participation de la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **2 400 euros** (l'ACI), établi sur la base des Comptes de l'exercice 2015 de la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère

- en excluant les budgets annexes suivants : **aucun**
- en incluant les budgets annexes suivants : **tous**
- Recettes réelles de fonctionnement 2015 : **938 181 Euros**

3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère ;

4. d'autoriser M. le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : **paiement en trois fois comme suit :**

5.

Année 2017	800 Euro
Année 2018	800 Euro
Année 2019	800 Euro

6. d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de séquestre ;

7. d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte ;

8. d'autoriser M. le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

9. de désigner **M. PETIT Jean-Paul** en sa qualité de **maire** et **M. CALVAIRE Frédéric** en sa qualité de **1er adjoint** en tant que représentants de la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

10. d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe

Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

11. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2017 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère est autorisée à souscrire pendant l'année 2017 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère pendant l'année 2017 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par M. le Maire au titre de l'année 2017 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2017 et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans le ou les actes d'engagement ;

12. d'autoriser M. le Maire, pendant l'année 2017, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

13. d'autoriser M. le Maire à :

1. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère à certains créanciers de l'Agence France Locale ;
2. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

14. d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 15 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES – Subvention classe de découverte 2018

M. Calvaire, adjoint aux affaires scolaires, fait part du courrier de la directrice de l'école primaire demandant une aide financière des communes de Saint Pierre d'Entremont dans le cadre du projet d'école.

Celui-ci prévoit notamment un séjour de 5 jours au centre de Saint Front en Haute Loire en juin 2018.

Afin que tous les enfants puissent participer à ce séjour, il est proposé que chaque commune participe à hauteur de 100€ par enfant, sachant que pour la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère, 24 enfants sont concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EST D'ACCORD** pour une subvention de 100 € par enfant domicilié sur Saint Pierre d'Entremont Isère, soit un montant total de **2400 €** ;

- **PREND NOTE** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2018 ;

Vote

Pour : 15 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES - Indemnité de conseil du percepteur / Année 2017

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du montant de l'indemnité de conseil demandée par Mme la Perceptrice de la Trésorerie de Saint Laurent du Pont pour l'année 2017 et demande l'avis du conseil concernant cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas allouer d'indemnité de conseil à Mme la Perceptrice pour l'année 2017 ;
Vote Pour : 15 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

BUDGET / FINANCES – Tarifs cantine et garderie au 1er janvier 2018.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs actuels appliqués pour la cantine et la garderie périscolaire depuis plusieurs années.

Il propose de ne pas augmenter ces tarifs, excepté pour le tarif appliqué dans le cadre des enfants suivant un PAI.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs qui seront applicables **au 1er janvier 2018** :

Cantine : 3.50 € le repas

Cantine PAI : 2.00 € le service (au lieu de 1.00 €)

Garderie : 1.20 € la 1/2 heure

Vote Pour : 15 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

ADMINISTRATION GENERALE – Désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles du Centre de Gestion de l'Isère (CDG38)

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14.000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

-conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),

-organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...

-secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,

-secrétariat du conseil de discipline,

-conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),

-emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),

-santé et sécurité au travail (équipes pluri-disciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),

-secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),

-assurance statutaire du risque employeur,

-accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant),

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 Juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1^{er} Janvier de l'année suivante.

Le Conseil,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 28 Septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles,

Après en avoir délibéré, décide :

-D'APPROUVER cette demande de désaffiliation.

Vote

Pour : 15 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

ADMINISTRATION GENERALE – Création d'emploi

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte-tenu des fonctions demandées à un agent, il y a lieu de créer un emploi de technicien.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un emploi de technicien territorial**, grade technicien, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 11 octobre 2017,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Technicien territorial

Grade : Technicien :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Vote

Pour : 15 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

ADMINISTRATION GENERALE – Incorporation biens sans maître dans le domaine communal

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère,

Vu l'annexe à cet arrêté fixant la liste pour la commune des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 25 juin 2016 pour une période de deux mois,

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Dès lors, les parcelles listées en annexe sont présumées sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil,

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EXERCE SES DROITS** en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P ;

- DECIDE que la commune s'appropriera **uniquement** la parcelle n° B 2040, située "Plan du Tour", d'une superficie totale de 19 930 m², dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- PREND NOTE que monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- PREND NOTE que monsieur le Maire est autorisé à acquitter les frais d'enregistrement des actes notarié ;

Vote Pour : 15 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstentions : 0

DOSSIERS EN COURS

Régularisation acquisition terrain du Ski Club Moirannais : le conseil prend note que suite à la délibération prise lors d'une précédente réunion du conseil, le dossier est actuellement chez le notaire pour régularisation des actes.

Demande acquisition terrain par un particulier : le conseil confirme le prix de vente d'un terrain à Saint Philibert pour un montant de 60 € le m². Cette décision sera transmise à M. Patrick MOREL pour validation ou non par ce dernier.

Travaux d'enfouissement de réseaux privés aux Reys : le conseil prend note de la convention de passage sous domaine public qui sera prise entre la commune et M. BAILLEUX. Une délibération sera prise ensuite lors d'un prochain conseil.

INFORMATION DU MAIRE

Travaux de réhabilitation de l'Ancienne mairie : M. le Maire informe que suite au marché public à procédure adaptée (MAPA) qui a été lancé, 37 dossiers ont été reçus en mairie. La validation du choix de la commission d'appel d'offres sera effectuée lors de la prochaine réunion du conseil.

Site Internet de la commune : M. le Maire précise que c'est l'entreprise KOTE va mettre en place le nouveau site internet, suite à la fin de l'hébergement du site actuel de la commune par le Parc.

Logement à l'ancienne cure à Saint Philibert : le conseil prend note que, dans le cadre de la délégation du conseil donnée au Maire, c'est M. PELWOILLE Michel qui occupera désormais l'appartement situé au RDC, pour un montant de loyer de 350 € / mois

QUESTIONS DIVERSES

Limitation à 30 : le conseil étudie la question d'un éventuel marquage au sol concernant la limitation de vitesse à 30 km/H dans le village

Acquisition d'un défibrillateur : le conseil est d'accord pour l'achat d'un défibrillateur, commande qui serait faite en commun avec les communes de Saint Pierre d'Entremont Savoie et Entremont Le Vieux

Fin de séance à 22 H 00